

## Décision n° D2022\_065

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles L131-2, L132-6 et, L132-7,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services,

Vu les décisions du Président du Conseil départemental évaluant les participations des personnes tenues à l'obligation alimentaire envers :

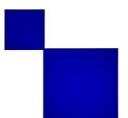
- 1) Mme Maximine Vingalalon
- 2) Mme Dahbia Benidjer
- 3) Mme Jacqueline Gérer
- 4) Mme Andrée Malivet

Considérant que l'un au moins des obligés alimentaires a contesté la participation proposée par le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'en application des articles L132-7 et R132-9 du code de l'action sociale et des familles, le Département doit intenter une action devant le Juge aux affaires familiales du Tribunal judiciaire de Bobigny,

### décide

- de demander au Juge aux affaires familiales du Tribunal judiciaire de Bobigny de fixer la participation des débiteurs d'aliments de Mme Maximine Vingalalon à ses frais de séjour en EHPAD « Fondation Léopold Belland » 6 rue des Coudes Cornettes à Romainville (93230) ;



- de demander au Juge aux affaires familiales du Tribunal judiciaire de Bobigny de fixer la participation des débiteurs d'aliments de Mme Dahbia Benidjer à ses frais de séjour en EHPAD « ADEF Résidences La Maison des Gycines » 3 rue Rigaud au Bourget (93350) ;
- de demander au Juge aux affaires familiales du Tribunal judiciaire de Bobigny de fixer la participation des débiteurs d'aliments de Mme Jacqueline Gérer à ses frais de séjour en EHPAD « Saint Vincent de Paul » 6 rue du Repos à Stains (93240) ;
- de demander au Juge aux affaires familiales du Tribunal judiciaire de Bobigny de fixer la participation des débiteurs d'aliments de Mme Andrée Malilvet ses frais de séjour en EHPAD « Le Moulin Vert » 7/9 place Albert Thomas à Tremblay en France (93290) ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mme Christine Potel ou Ms. Frédéric Gagnet ou Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220530-D2022\_065-AR